

PAR COURRIEL

Le 12 octobre 2022

DEMANDEUR

V/Réf. : 22-5133-17-PAB

N/Réf. : 202210-03

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 3 octobre 2022.

La recherche a permis de repérer le document concernant votre demande qui vous est accessible. Il est disponible sur le site Internet du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) à l'adresse suivante :

<https://mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/CGT-pdf/cgt-1070.pdf>

Veillez noter que les conventions qui sont échues sur le territoire québécois ont été reconduites en attendant que les nouvelles conventions soient signées par les parties. La convention de 2017 demeure donc celle actuellement en vigueur.

... verso

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable substitut de l'accès à l'information,

Original signé par

Petya Panayotova

p. j. Avis de recours